

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2023-25**  
**Modification du tableau de l'effectif communal**  
**Création d'un poste d'agent de maitrise principal**

Convocation du 22/09/2023

Séance du 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents :** FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

**Absents excusés :** KUTTEN Michel (pouvoir à LORENTE) – TOUZET Christophe – DARDAILLON Marine

**Secrétaire de séance :** BLANCOU Hubert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des suppressions de postes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau des effectifs adopté le 06/12/2022 par délibération n° 2022-45,  
Considérant la nécessité de créer 1 poste au service technique en raison d'un avancement de grade,  
Considérant l'évolution des services et le besoin de personnel qualifié,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent de maitrise principal (TC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** la création d'un poste d'agent de maitrise principal (TC)

**Adopte** le tableau de l'effectif actualisé du personnel communal figurant en suivant,

**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230926-DCM\_2023\_25-DE

Emplois permanents à temps complet (TC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Attaché	TEMPS COMPLET
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	
2	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	
1	<b>Agent de maîtrise principal</b>	
1	Agent de maîtrise	
3	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	
2	Adjoint technique	
1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	

Emplois permanents à temps non complet (TNC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Adjoint administratif	TNC 28H
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 30H
2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 28H
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28H
1	Adjoint technique	TNC 28H
1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 32H
1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 28H

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 27/09/2023  
Publication sur le site internet de la Commune le 27/09/2023



**Michel FARENC**  
Maire

Envoyé en préfecture le 27/09/2023  
Reçu en préfecture le 27/09/2023  
Publié le  
ID : 034-213402241-20230926-DCM\_2023\_25-DE